

**Arrêté du 28 avril 2022
fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de
l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île de-de-France
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Vu le code de l'éducation, notamment pris en ses articles R. 914-4, R. 914-5, et ses articles R. 914-10 et suivants ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de Paris ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.
Compte tenu d'un effectif de 1 789 maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Paris de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Signé

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT